

LE CODE DE LA ROUTE

R.S.A

« L'encyclopédie » de la remorque vous propose les réponses que vous vous posez souvent pour tracter votre remorque et savoir si vous devez être titulaire du permis Eb. Alors n'hésitez plus et ne vous posez plus de questions, alors sur son site avec le lien inséré sur son nom !

http://www.rsa-fr.fr/RSA_France/INFOS_Remorques/Code-de-la-route/Route.htm

Le code de la route

La remorque :

1. **C.U. = Charge utile.** En principe, c'est la charge maximum que peut supporter votre remorque.
2. **P.T.C. = Poids total en charge** de l'ensemble "bateau + accessoires + remorque". **Il ne doit jamais être supérieur au P.T.A.C.**
3. **P.T.A.C. = Poids total autorisé en charge** fixé par le Service des Mines et **indiqué sur la plaque constructeur** (Art. R-54).
4. **Les freins :** Votre **remorque** doit être freinée si son **P.T.A.C. dépasse 750 kg** ou **50% du poids à vide** (P.V.) de votre voiture (Art. R-80). Voir => (Tableau des capacités de traction des voitures) ou votre **documentation technique**.
5. **La largeur :** Celle de la charge transportée **ne peut excéder 2.55 m. hors tout** (Décret 97-572 du 30.05.97). Dans le cas contraire, et si la largeur reste inférieure à 3 m., une autorisation permanente de "Convoi Exceptionnel" doit être demandée à la Préfecture de votre département (obligation de panneau annonceur et de gyrophare jaune).
6. **Identification :** Votre remorque doit être munie d'une plaque signalétique inamovible **doublée d'un marquage gravé dans le châssis** (code international à 17 caractères), à conserver en bon état et lisible (Art. R-97)
7. **Certificat de conformité :** Si son P.T.A.C. dépasse 500 kg, votre remorque devra **être immatriculée**. Elle sera livrée avec 2 exemplaires (1 non barré et 1 barré de rouge) d'un certificat attestant sa conformité avec le prototype agréé par le Service des Mines (Art. R-108).

La voiture : capacité de traction et vitesses limites.

1. **P.T.R. = Poids total roulant réel** (bateau et accessoires + remorque + voiture, passagers et bagages).

Ce P.T.R. ne doit jamais être supérieur au P.T.R.A. (Art. R-54).

2. **P.T.R.A. = Poids total roulant autorisé** fixé par le Service des Mines et **indiqué sur la carte**

Exemple :

Une 306 Peugeot de 950 kg de poids à vide ne peut tracter une remorque de plus de 475 kg de P.T.A.C. que si celle-ci est freinée!

grise de votre voiture. Le P.T.C. de la remorque ne doit pas dépasser le "poids remorquable" indiqué sur cette carte grise ou sur votre documentation technique.

Toutefois, deux dérogations sont prévues (Art. R-54.1 et R-54.2) :

a) si la vitesse est limitée à 65 km/h, le P.T.C. de la remorque **peut aller** jusqu'à 130 % du P.T.C. de la voiture,

b) si la vitesse est limitée à 45 km/h, le P.T.C. de la remorque **peut dépasser** 130 % du P.T.C. du véhicule tracteur.

N.B.: Dans ces deux cas, **la vitesse limite doit être affichée** au moyen d'un disque agréé à l'arrière du chargement .

Le conducteur :

1. **Permis "E"** : Il est obligatoire **si** le P.T.A.C. de votre remorque dépasse 750 kg (Art. R-124) et est renouvelable tous les 5 ans. Mais si ce P.T.A.C. reste inférieur au poids à vide (P.V.) de la voiture et si le total des P.T.A.C. (voiture + remorque) ne dépasse pas 3.5 T., il y a dispense du permis. (Convention de Vienne - Appl. 21.05.77).
2. **Immatriculation et carte grise** : Pour un P.T.A.C. > 500 kg, une déclaration de mise en circulation, accompagnée d'une demande de carte grise, d'un certificat de vente (établi par votre agent) et des certificats de conformité doivent être remis à votre préfecture immédiatement après l'achat (Art. R-110).

Le temps d'obtenir l'immatriculation définitive, un numéro "WW" doit être affiché au moyen d'une plaque réglementaire inamovible : ni scotch, ni feutre ... (Arrêté Ministériel du 01.07.96).

3. **Assurances** : Dans tous les cas, un complément d'assurances doit être demandé.

Sanction et responsabilités

1. **Services de police et gendarmes** contrôlent P.T.C. et P.T.R au bord des routes. Les pesons* sont précis, les infractions nombreuses et les sanctions sévères. Si les peines de prison (8 jours) et les mises en fourrière sont encore rares, les amendes (160 à 600 f, Art. R-238), les pertes de points et les immobilisations jusqu'à cessation de l'infraction sont courantes. De plus, la perte de points ou la retrait du permis (Art. R-266) sont aussi prévus pour le non-respect des vitesses limites (65 ou 45 km/h).
2. **Lors d'un accident**, seul ou contre des tiers, **votre responsabilité entière, ou au moins partielle, sera engagée en cas d'infraction de surcharge**, quel que soit le fauteur de cet accident.

(*) peson : bascule électronique portative.

CHARGE UTILE & Exemples

Pour éviter les problèmes graves de surcharges et donc les mauvaises surprises, il faut être convaincu que :

A . Remorque

B . Bateau

La "Charge Utile" (C.U.), mentionnée sur la plaque constructeur et sur le certificat de conformité n'est souvent qu'indicative ... La **vraie charge utile est la différence entre le P.T.A.C.* et le poids "à vide" réel!** Or :

- a) la possibilité d'homologuer des remorques "châssis de base" (sans équipements ou avec équipement minimum commun à plusieurs versions),
- b) le montage d'options telles que roue de secours, treuil électrique, supports spécifiques, etc. ...

font que la charge utile finale **peut être très inférieure à celle escomptée.**

Il faut donc vérifier que les capacités annoncées tiennent bien compte de l'**équipement complet de la remorque.**

Voir -> A . Exemples de P.V. et de C.U.

Les poids de bateaux :

- a) sont presque toujours **sous-estimés** (poids théorique "bureau d'étude"), voire **erronés** ou **non remis à jour** au gré des modifications,
 - b) **ne prennent en compte** ni balcons, ni ancre et chaîne supplémentaire, ni moteur de secours, ni réservoirs pleins ...
- et encore moins** l'avitaillement et vos bagages !

Voir -> B . Exemples d'écarts constatés

(*) Rappel : la condition "P.T.C.< P.T.A.C." est la seule prise en compte lors des contrôles routiers.

A . Exemples de P.V. et de C.U. à +/- 10 kg pour des remorques de mise à l'eau complètes, en acier galvanisé.

PTAC en Kg	500	650	650	750	900	1100	1300	1500	1700	1300	1500	1800	2120	2500	3000	3400
Nbre essieux	1 sans fr.		1 freiné							2 freinés						
P.V.	120	160	185	210	245	280	300	315	350	320	360	400	460	520	570	600
C.U.	380	490	465	540	645	820	1000	1185	1350	980	1140	1400	1660	1980	2430	2800

N.B.: Pour les P.T.A.C. > 1100 kg, un correctif de + 20 à + 30 kg est à apporter pour les remorques à équipements "multi-rouleaux".

Exemples de poids d'équipements **optionnels** : roue 145/70x13 = 12 kg ; roue 185x14 = 18 kg ; treuil électrique = 12 kg.

B . Exemples d'écarts constatés (sur bascule) entre poids réel et poids supposé (théorique) pour des bateaux en état de naviguer.

La bonne foi d'un conducteur brandissant la documentation de son bateau (poids théorique sous-estimé) et le certificat de conformité de sa remorque (poids à vide flatteur) ne sera jamais retenue. Car il est responsable de l'ensemble roulant et de son chargement (Code Civil /Art. 192),.

La vraie démarche pour déterminer la charge utile nécessaire d'un Porte-Bateau consiste à :

- prévoir une marge d'erreur de 15 à 20 % sur le poids théorique du bateau,
- compter le poids de la totalité des équipements complémentaires,
- estimer celui de l'avitaillement et des bagages éventuels,

Ensuite, la seule "assurance" valable consiste à peser l'ensemble "bateau + remorque" sur un poids "public" (ticket de pesée à conserver précieusement).

Bateau		Remorque utilisée	Écart	
Type	Moteur	C.U. (en kg)	kg	%
Sunbird Barletta	120 cv	1000	210	+ 21
Jouandoudet Guppi	70 cv	840	260	+ 31
Shetland Family four	50 cv	840	430	+ 45
Jeanneau JOD 24	4 cv	1300	155	+ 12
Rostyl Open	50 cv	480	120	+ 25
Spectrum 460	40 cv	480	80	+ 15